

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1157

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise ENSIO CLAMART** en date du 08 Octobre 2025 chargée de travaux de branchement neuf et de viabilisation sur grille d'étoilement avec fouille sous voirie, **5 rue des Longs Saules à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Longs Saules.

ARRÊTE

Article 1 : **L'entreprise ENSIO CLAMART** est autorisée à intervenir au droit du **5 rue des Longs Saules** pour des travaux de branchement neuf et viabilisation sur grille d'étoilement avec fouille sous voirie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

Article 4 : L'entreprise ENSIO CLAMART devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art avec remise en état d'origine des surfaces impactées par cette intervention ;
- Reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 23 Octobre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise ENSIO CLAMART, qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ENSIO CLAMART de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 13 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.


Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.